



DAMARTEX

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 107.991.758 euros
Siège social : 25 avenue de la Fosse-aux-Chênes – 59100 ROUBAIX**

441.378.312 RCS ROUBAIX-TOURCOING

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 9 NOVEMBRE 2010

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.lesechos-comfi.fr et sur le site www.damartex.com de DAMARTEX (« la société » ou « l' émetteur »). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l' adresse suivante : DAMARTEX, Direction Juridique, 25 avenue de la Fosse-aux-Chênes, 59100 ROUBAIX.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée générale du 9 novembre 2010

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 9 novembre 2010. L'avis préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 119 du 4 octobre 2010.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.damartex.com) ainsi que sur le site des Echos, diffuseur professionnel d'information agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, (www.lesechos-comfi.fr).

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la société au 30 septembre 2010

Au 30 septembre 2010, le capital de l'émetteur était composé de 7.713.697 actions.

A cette date, la société détenait 204.351 actions propres, soit 2,65 % du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 30 septembre 2010, les 204.351 actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 25.454
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 178.897

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat :

Les objectifs de ce programme seraient :

- d'animer le marché du titre et d'assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la prochaine Assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

▪ Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital

10 % du capital social actuel, soit 771.369 actions ordinaires. Compte tenu des actions autodétenues à la date du 30 septembre 2010, soit 204.351 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 567.018 actions, soit 7,35 % du capital.

▪ Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds

Le prix maximum d'achat serait de 35 euros par action, hors frais et commissions.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait dépasser 26.997.915 euros.

▪ Modalités des rachats

Les achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée générale, soit jusqu'au 8 mai 2012.